

**LA PROTECTION
DES CRÉATIONS
INDUSTRIELLES
ABSTRAITES**

TABLE DES MATIERES

	PAGES
PRÉFACE	I
INTRODUCTION (1 à 42)	1
SECTION I. — NATURE DES CRÉATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES (5 à 36)	
	3
I. — <i>Les créations industrielles abstraites envisagées en tant qu'inventions</i> (6 à 30)	3
A. — Les créations industrielles abstraites de type classique (8 à 13)	3
1° L'aspect industriel (9 et 10)	4
2° L'aspect immatériel (11 à 13)	5
B. — Les programmes d'ordinateurs (14 à 30)	6
1° Les systèmes informatiques (15 à 22)	6
a) L'histoire des systèmes informatiques (16)	7
b) Les applications des systèmes informatiques (17 à 20)	8
c) Les composants des systèmes informatiques (21 et 22)	10
2° La programmation (23 à 30)	12
a) Etapes de la programmation (24)	12
b) Classification des programmes (25 et 26)	13
c) Nature juridique des programmes (27 à 30)	14
II. — <i>Les créations industrielles abstraites envisagées en tant qu'œuvres littéraires</i> (31 à 36)	17

A. — Les créations industrielles abstraites de type classique (34)	19
B. — Les programmes d'ordinateurs (35 et 36)	20
SECTION II. — NÉCESSITÉ D'UNE PROTECTION DES CRÉATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES (37 à 42)	20
I. — <i>Le souci d'équité</i> (39 et 40)	21
II. — <i>Le souci de l'intérêt général</i> (41 et 42)	23

PREMIERE PARTIE

CREATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES ET PROTECTION PRIVATIVE

TITRE I

ANALYSE DES SOLUTIONS DU DROIT POSITIF

Chapitre I. — Les arguments invoqués en faveur du principe de l'exclusion des idées (49 à 87)	33
SECTION I. — ARGUMENTS THÉORIQUES (51 à 60)	33
SECTION II. — ARGUMENTS DE TECHNIQUE JURIDIQUE (61 à 73)	38
I. — <i>La difficulté d'opérer une distinction entre les idées protégeables et les idées non protégeables</i> (62 à 69)	38
A. — La nouveauté et le droit des brevets d'invention (63 à 66)	39
B. — L'originalité et le droit de la propriété littéraire (67 à 69)	41
II. — <i>La difficulté d'organiser la sanction du droit</i> (70 à 73)	42

SECTION III. — ARGUMENTS PRATIQUES (74 à 87)	43
I. — <i>Arguments propres au droit des brevets d'invention</i> (76 à 82)	44
II. — <i>Arguments propres au droit de la propriété littéraire</i> (83 à 87)	48
Chapitre II. — La mise en œuvre du principe de l'exclusion des idées (88 à 188)	53
SECTION I. — MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE L'EXCLUSION DES IDÉES DANS LE DROIT DES BREVETS D'INVENTION (91 à 147) ..	54
I. — <i>La portée de l'exclusion</i> (92 à 130)	55
A. — La naissance du droit du breveté: l'exigence d'un caractère industriel (93 à 116)	55
1° Définition du caractère industriel (94 à 108)	55
a) La notion d'industrie (95 à 98)	56
b) L'exigence cumulative d'un objet, d'une application et d'un résultat industriels (99 à 108)	57
b ₁ L'objet industriel (100 et 101)	57
b ₂ L'application industrielle (102 et 103)	58
b ₃ Le résultat industriel (104 à 108) ..	60
2° Conséquences tirées de l'exigence d'un caractère industriel (109 à 116)	64
a) Les inventions qui ne peuvent donner lieu à la délivrance de brevets (111 à 115)	66
a ₁ Les créations de caractère exclusivement ornemental (111)	66
a ₂ Les méthodes financières ou comptables (112)	66
a ₃ Les règles de jeux (113)	67
a ₄ Les systèmes de caractère abstrait (114 et 115)	68
b) Les inventions qui ne peuvent donner lieu à la délivrance de brevets valables (116)	70
B. — L'étendue du droit du breveté: la limitation de la protection conférée par le brevet (117 à 130)	72

a) Le refus des brevets de principe et de résultat (118 à 123)	72
b) L'interprétation des brevets (124 à 130)	76
II. — <i>Le sort des créations industrielles abstraites</i> (131 à 147)	79
A. — Les créations industrielles abstraites de type classique (133 à 136)	80
B. — Les programmes d'ordinateurs (137 à 147)	84
1° La solution française (140 à 142)	86
2° Les solutions à l'étranger (143 à 147)	88
SECTION II. — MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE L'EXCLUSION DES IDÉES DANS LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE (148 à 188)	93
I. — <i>La portée de l'exclusion</i> (150 à 174)	93
A. — L'opposition entre l'idée et la forme (152 à 160)	94
1° Les idées exclues (153 à 155)	94
2° La forme protégée (156 à 160)	96
B. — Le critère de la composition (161 à 174)	101
1° Le critère de la composition et la naissance du droit de l'auteur (163 à 168)	103
2° Le critère de la composition et l'étendue du droit de l'auteur (169 à 174)	105
II. — <i>Le sort des créations industrielles abstraites</i> (175 à 188)	111
A. — La naissance du droit de l'auteur (176 à 185)	111
1° Les créations industrielles abstraites de type classique (177 et 178)	111
2° Les programmes d'ordinateurs (179 à 185) ..	112
B. — L'étendue du droit de l'auteur (186 à 188) ..	116

TITRE II

APPRECIATION CRITIQUE DES SOLUTIONS DU DROIT POSITIF

Chapitre I. — <i>L'explication avancée : valeur de l'argument tiré du principe de l'exclusion des idées</i> (191 à 263)	121
---	-----

SECTION I. — VALEUR DE L'ARGUMENT TIRÉ DU PRINCIPE DE L'EXCLUSION DES IDÉES DANS LE DROIT DES BREVETS D'INVENTION (193 à 254)	122
I. — <i>L'étendue du droit du breveté et l'interprétation libérale du principe</i> (195 à 209)	123
A. — La protection ouverte de l'idée (196 à 199) ..	123
B. — La protection déguisée de l'idée (200 à 209) ..	126
1° La portée réelle de la jurisprudence condamnant le brevet de principe (201 et 202)	127
2° L'extension de la protection à l'idée maîtresse de l'invention (203 à 209)	128
II. — <i>La naissance du droit du breveté et l'interprétation stricte du principe</i> (210 à 254)	132
A. — L'interprétation abusive de la notion de caractère industriel (212 à 239)	133
1° Les bases légales (213 à 222)	133
a) La portée de l'amendement Arago (214 à 216)	133
a ₁ Les arguments d'Arago (215)	134
a ₂ La réponse de Philippe Dupin (216)	135
b) Le sort de l'article 30, alinéa 3 (218 à 220)	136
c) L'article 7, alinéa 1, de la loi de 1968 (221 et 222)	138
2° La construction artificielle du droit positif (223 à 239)	138
a) Les ambiguïtés du droit positif (225 à 235)	139
a ₁ L'obsession du support matériel (226 à 231)	139
a ₂ Les solutions équivoques (232 à 235)	143
b) L'irréalisme du droit positif (236 à 239)	146
B. — La remise en cause des solutions relatives aux créations industrielles abstraites (240 à 254) ..	150
1° Les créations industrielles abstraites et l'exigence d'une utilité industrielle immédiate (241 à 245)	151
a) Les créations industrielles abstraites de type classiques (241 et 242)	151
b) Les programmes d'ordinateurs (243 à 245)	152

2° Les créations industrielles abstraites et l'exigence d'une « certaine maîtrise des choses matérielles » (246 à 254)	154
a) Les créations industrielles abstraites de type classique (247 à 249)	154
b) Les programmes d'ordinateurs (250 à 254)	157
SECTION II. — VALEUR DE L'ARGUMENT TIRÉ DU PRINCIPE DE L'EXCLUSION DES IDÉES DANS LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE (255 à 263)	163
I. — <i>La protection ouverte de l'idée</i> (256 à 258)	164
II. — <i>La protection déguisée de l'idée</i> (259 à 263)	168
Chapitre II. — L'explication véritable : l'inadaptation des droits de propriété intellectuelle classiques aux créations industrielles abstraites (264 à 307)	173
SECTION I. — L'INADAPTATION DU DROIT DES BREVETS D'INVENTION AUX CRÉATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES (226 à 278)	174
I. — <i>Les raisons historiques</i> (269 à 273)	176
II. — <i>Les raisons de technique juridique</i> (274 à 278) ..	178
SECTION II. — L'INADAPTATION DU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE AUX CRÉATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES (279 à 307)	181
I. — <i>L'inadaptation de la technique du droit d'auteur quant à l'étendue de la protection</i> (280 à 283)	182
II. — <i>L'inadaptation de la technique du droit d'auteur quant à la finalité de la protection</i> (284 à 307)	184
A. — Les créations industrielles abstraites de type classique (285)	184
B. — Les programmes d'ordinateurs (286 à 307) ..	185
1° Les modes de reproduction du programme (287 à 294)	186
a) La fixation matérielle du contenu du programme (288 à 290)	187
b) La possibilité de communiquer le contenu du programme (291 à 294)	187
2° Le but de la reproduction du programme (295 à 307)	190

DEUXIEME PARTIE

CREATIONS INDUSTRIELLES ABSTRAITES
ET PROTECTION NON PRIVATIVE

TITRE I

BILAN DU DROIT POSITIF :

TECHNIQUES DE PROTECTION IMPLIQUANT LE RECOURS AU SECRET

Chapitre I. — La protection pénale du secret (313 à 347)	203
SECTION I. — LA RÉPRESSION DE LA DIVULGATION DU SECRET DE FABRIQUE (314 à 334)	204
I. — <i>La protection des créations industrielles abstraites par le biais de l'article 418 du Code pénal (315 à 323)</i>	204
A. — L'exigence d'un caractère secret (316 à 318)	205
B. — L'exigence d'un caractère industriel (319 à 323)	206
1° L'interprétation classique (320)	207
2° Appréciation critique (321 à 323)	207
II. — <i>Les limites de la protection conférée par l'article 418 du Code pénal (324 à 334)</i>	210
A. — Limites de la protection quant aux faits incriminés (328 à 330)	212
1° Nécessité d'une communication du secret à des tiers (329)	213
2° Répression de la tentative (330)	213
B. — Limites de la protection quant aux personnes visées (331 à 334)	215
SECTION II. — LA RÉPRESSION DE LA CORRUPTION D'EMPLOYÉS (335 à 347)	217
I. — <i>La protection des créations industrielles abstraites par le biais des articles 177 et 179 du Code pénal (339 à 342)</i>	219
II. — <i>Les limites de la protection conférée par les articles 177 et 179 du Code pénal (343 à 347)</i>	221

Chapitre II. — La protection civile du secret (348 à 371) 224**SECTION I. — LA PROTECTION DU SECRET PAR LES TECHNIQUES CONTRACTUELLES (349 à 359) 224**

I. — *Nature du secret susceptible d'être communiqué par la voie du contrat de know-how (ou de « savoir faire ») (351 à 354) 225*

II. — *Modalités de protection du secret communiqué par la voie du contrat de know-how (ou de « savoir faire ») (355 à 359) 228*

SECTION II. — LA PROTECTION DU SECRET PAR LES TECHNIQUES DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DÉLICTUELLE (360 à 371) 231

I. — *Conditions de la protection (361 à 364) 231*

II. — *Etendue de la protection (365 à 371) 234*

TITRE II

**SOLUTIONS PROPOSÉES :
TECHNIQUES DE PROTECTION
N'IMPLIQUANT PAS LE RECOURS AU SECRET**

Chapitre I. — La protection des créations industrielles abstraites par le biais de l'action de in rem verso (377 à 415) 245**SECTION I. — LE RÔLE SUPPLÉTIF DE L'ACTION DE IN REM VERSO PAR RAPPORT A L'ACTION EN CONTREFAÇON EN DROIT POSITIF (381 à 401) 247**

I. — *Le rôle supplétif de l'action de in rem verso par rapport à l'action en contrefaçon de droit d'auteur (387 à 397) 249*

A. — *La référence explicite à la notion d'enrichissement sans cause (388 à 393) 249*

B. — *La référence implicite à la notion d'enrichissement sans cause (394 à 397) 253*

II. — *Le rôle supplétif de l'action de in rem verso par rapport à l'action en contrefaçon de brevet d'invention (398 à 401) 257*

A. — *La référence explicite à la notion d'enrichissement sans cause (399) 258*

B. — La référence implicite à la notion d'enrichissement sans cause (400 et 401)	259
--	-----

SECTION II. — LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTION DE IN REM VERSO (402 à 415)	261
---	-----

I. — <i>Les conditions d'ordre matériel (403 à 406)</i>	261
---	-----

A. — L'enrichissement du défendeur (404)	262
--	-----

B. — L'appauvrissement du demandeur (405)	263
---	-----

C. — Le lien de corrélation entre l'enrichissement et l'appauvrissement (406)	263
---	-----

II. — <i>Les conditions d'ordre juridique (407 à 415)</i>	264
---	-----

A. — L'absence de cause (408 à 411)	264
---	-----

B. — L'absence de toute autre action (412 à 415) ..	266
---	-----

Chapitre II. — La protection des créations industrielles abstraites par un droit <i>sui generis</i> (416 à 448)	269
--	-----

SECTION I. — LES CONDITIONS DE LA PROTECTION SPÉCIFIQUE (420 à 440)	272
---	-----

I. — <i>Conditions tenant à la création elle-même (421 à 437)</i>	273
---	-----

A. — L'utilité industrielle immédiate (422 à 432) ..	273
--	-----

1° Opposition entre la création industrielle abstraite et l'invention brevetable (423) ..	274
---	-----

2° Opposition entre la création industrielle abstraite et la découverte scientifique (424 à 426)	275
--	-----

3° Comparaison entre la création industrielle abstraite et la « proposition de rationalisation » (427 à 432)	277
--	-----

B. — La nouveauté (433 à 437)	281
-------------------------------------	-----

1° Rapprochement entre la création industrielle abstraite protégeable et l'invention brevetable sur le plan de la nouveauté proprement dite (434 et 435)	281
--	-----

2° Opposition entre la création industrielle abstraite protégeable et l'invention brevetable sur le plan de l'activité inventive (436 ^{et} et 437)	282
---	-----

II. — <i>Conditions tenant à l'auteur de la création</i> (438 à 440)	283
SECTION II. — LES EFFETS DE LA PROTECTION SPÉCIFIQUE (441 à 448)	285
I. — <i>Droit sui generis et récompense</i> (442)	285
II. — <i>Droit sui generis et monopole d'exploitation</i> (443)	286
III. — <i>Droit sui generis et droit à redevances</i> (444 à 448)	287
Conclusion générale (449 à 457)	293
Bibliographie	297
Index alphabétique	309
Table des matières	311